

Note d'unité

MRB - Centre bus Paris Est

N° MRB 2017-372 | Décision du 15 novembre 2017

Décision n° MRB 2017-372 du 15 novembre 2017 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus Paris Est au responsable maintenance du site de Lagny

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus Paris Est,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0499 consentie le 7 août 2017 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus Paris Est par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Antoine CHEVRANT-BRETON, responsable maintenance du site de Lagny, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Paris Est site de Lagny :

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoine CHEVRANT-BRETON, responsable maintenance du site de Lagny, de donner délégation à :

- Didier LEGRAND, responsable d'atelier.

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.



Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'unité n°2017-353 du 11 août 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Fabienne LUQUET

Directrice de l'unité opérationnelle centre bus Paris Est